



HORAIRES DE LA MAIRIE

Ouverte du
Lundi, jeudi, vendredi
de 8 h 30 à 12 h 00
et de 13 h 30 à 18 h 00

le mardi
de 8 h 30 à 12 h 00
et de 13 h 30 à 18 h 45

Le mercredi de 8 h 30 à 11h45

Fermée le samedi toute la journée

Pour tous renseignements
s'adresser au Service Régie Multi-prestations
Tél : 01.34.13.71.39
Régisseur : Madame DINTIMILLE
regies@ville-le-plessis-boucard.fr

ANNEE 2018

LIVRET TARIFS RESTAURATION

PERSONNEL COMMUNAL

ENSEIGNANT

RESTAURATION 3ème AGE

RESTAURATION A DOMICILE

SOMMAIRE

SERVICES MUNICIPAUX ET TARIFS

- Restauration à domicile.
- Personnel communal, stagiaires
- Enseignants
- Foyer Restaurant du 3ème âge.
- Extérieurs
- Séniors dans le cadre Associatif

QUOTIENT

REGLEMENT

Adresse : Restaurant, entrée Rue Alexopoulos.

Jours d'ouverture : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi.

Conditions d'inscription : retraité(e) ou pré-retraité(e) à partir de 65 ans.
L'inscription se fait en Mairie à l'avance et au plus tard la veille avant 15 heures.

SERVICES MUNICIPAUX ET TARIFS

RESTAURATION A DOMICILE :

Service réservé aux personnes ne pouvant se rendre au Restaurant séniors. Inscription sur présentation obligatoire d'un certificat médical, et renseignements en Mairie. Repas préparés et livrés la veille pour le lendemain, entre 12h et 15h. Tarifs soumis au quotient familial.

QUOTIENT	0 € à 610 €	611 € à 975 €	976 € à 1524 €	A partir de 1525€
Repas Domicile	5.20€	6.52€	8.90€	10.60€

FOYER RESTAURANT 3ème AGE :

Service réservé aux personnes désirant déjeuner au restaurant scolaire. Tarifs soumis au quotient familial.

QUOTIENT	0 € à 610 €	611 € à 975 €	976 € à 1524 €	A partir de 1525€	VIN
Abonnés Ordinaires	3.75€	5.10€	7.46€	9.10€	1.60€

PERSONNEL enseignant

Un repas : **7.95 €** par personne

Vin (1/4) : **1.60€**

ααααα

INVITES OCCASIONNEL

(Toutes personnes n'étant pas de la mairie)

Un repas : **12.93€** par personne

Vin (1/4) : **1.60€**

ααααα

ASSOCIATIONS

11.50€ (boisson comprise)

ααααα

PERSONNEL COMMUNAL, STAGIAIRE, ELUS

Un repas : **6.49€** par personne

Vin (1/4) : **1.60 €**

QUOTIENT FAMILIAL

QU'EST-CE QUE LE QUOTIENT FAMILIAL ? : Pour calculer le quotient familial, on divise par 12 les revenus réels annuels (hors abattements) auxquels s'ajoutent les pensions, les revenus capitaux mobiliers, les allocations familiales moins les pensions versées, pour déterminer le revenu mensuel. On divise ensuite la somme obtenue par le nombre de parts fiscales figurant sur les avis d'impositions (avis d'impôt 2016 sur les revenus 2015, pour une

application à compter du 1er janvier 2018). Le résultat permet de déterminer le quotient fixant la participation financière de la famille aux différents services municipaux.

QUAND LE FAIRE ETABLIR ? : A la demande du Régisseur, déposer votre feuille d'imposition ou de non-imposition, entre le **1^{er} décembre et le 15 décembre de l'année en cours.**

QUELLES PIECES FOURNIR POUR LE CALCUL DU QUOTIENT ?

L'avis d'imposition ou de non-imposition concernant les revenus perçus en 2016 (avis d'imposition 2017) de **toutes les personnes vivant dans le même foyer** pour prendre en compte tous les revenus avant abattements fiscaux.

ATTENTION : la non présentation des pièces énumérées ci-dessus fera obstacle à l'établissement et au calcul du quotient familial. Dans ce cas, le tarif maximum sera appliqué.

REGLEMENT

Le règlement doit être adressé avant la date indiquée sur la facture soit **en numéraire (faire l'appoint) soit par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de RR MULTI-PRESTATIONS** et adressé en Mairie à l'attention du Régisseur ou pour plus de facilité par **prélèvement automatique** (dossier à retirer sur le site internet), ou **sur le portail famille par carte bancaire.**

A SAVOIR : en cas d'erreur sur la facture si vous êtes en prélèvement automatique, une régularisation sera faite sans aucun problème sur la facture suivante. Dans tout autre cas, se rapprocher de **Mme DINTIMILLE pour les modalités de modification.**

Pour toutes questions concernant la facturation, Mme DINTIMILLE, Régisseur Multi-prestations, se tient à votre disposition.

En cas de difficultés, le service social de la ville est à votre écoute.

N'hésitez pas à nous contacter.